United Nations
Nations Unies

International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, le 4 juin 2009

Allocution du Juge Patrick Robinson, Président du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, devant le Conseil de sécurité 4 juin 2009

C'est pour moi un honneur de me présenter devant vous en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sous la présidence de la Turquie. Je tiens à féliciter la Turquie pour son élection au Conseil de sécurité et je remercie le Président de l'intérêt qu'il porte aux questions liées au Tribunal que le Conseil examine actuellement.

Mon intervention sera brève puisque les mesures que le Tribunal a prises pour achever son mandat sont exposées en détail dans le rapport biannuel que je vous ai soumis.

Depuis la présentation de mon dernier rapport, le Tribunal a continué de déployer ses efforts pour terminer ses travaux aussi rapidement que possible. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts, notamment dans certaines des affaires les plus complexes que le Tribunal ait eu à juger, et sept procès sont actuellement menés de front dans nos trois prétoires.

S'agissant des affaires pendantes, le procès de deux accusés, Jovica Stanišić et Franko Simatović, vient de s'ouvrir, et celui de Radovan Karadžić s'ouvrira à la fin du mois d'août 2009. Le procès de Zdravko Tolimir et celui de Mićo Stanišić et Stojan Župljanin débuteront tous les deux en septembre 2009.

Selon nos estimations actuelles, tous les procès en première instance, à l'exception de trois d'entre eux, devraient se terminer en 2010. Deux des trois procès restants devraient s'achever au début de l'année 2011 et le dernier, celui de Radovan Karadžić, au début de l'année 2012.

Comme vous pouvez le constater, notre activité en première instance entre dans sa phase finale. Cependant, le fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić sont toujours en fuite reste un obstacle majeur. Si ces deux hommes ne sont pas jugés, la contribution historique du Conseil de sécurité à la consolidation de la paix dans l'ex-Yougoslavie en sera entachée. Je souhaite également dire que si ces fugitifs sont arrêtés dans les plus brefs délais, il ne sera pas nécessaire par la suite d'envisager une structure chargée de prendre le relais du TPIY pour les juger. Je souligne que si Ratko Mladić est arrêté aujourd'hui, il pourra être jugé avec Radovan Karadžić.

Je voudrais évoquer maintenant les prévisions actuelles concernant les appels, y compris les nouveaux recours qui devraient être formés devant le TPIY et devant le TPIR, puisque, je le rappelle, ces deux institutions ont une seule et même Chambre d'appel. Après s'être livré à une analyse approfondie, le Tribunal a estimé que sans réaffectation de huit juges à la Chambre d'appel une fois terminés les procès en première instance, celle-ci continuerait de travailler, pour le TPIY et le TPIR, en 2015. Toutefois, une réaffectation de quatre juges du TPIY et de quatre autres juges du TPIR permettrait à la

Internet address: http://www.tpiy.org
Media Office/Communications Service
Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands
Tel.: +31-70-512-5343; 512-5356; 512-8752 **Fax**: +31-70-512-5355

Chambre d'appel de se prononcer sur la plupart des recours formés devant elle à la fin de l'année 2012 et sur les recours restants au premier semestre 2013.

Cette proposition de réaffectation a été formulée dans le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 dans le cadre des mesures relatives à la réduction des effectifs. Elle a été officiellement présentée au Conseil de sécurité sous la forme d'une demande de prorogation des mandats des juges permanents siégeant en première instance et en appel et des juges ad litem. À ce propos, je tiens à remercier le président autrichien du groupe de travail sur les tribunaux ad hoc créé par le Conseil de sécurité et le Bureau des affaires juridiques qui ont œuvré pour que ces questions soient examinées rapidement et que le Tribunal puisse continuer de travailler.

Je fais toutefois remarquer que la charge de travail considérable qui pèsera sur la Chambre d'appel s'explique en partie par le refus de renvoyer des affaires du TPIR devant des juridictions nationales comme le prévoit l'article 11 bis du Règlement. Les capacités judiciaires du Rwanda n'ont pas été jugées satisfaisantes, et en conséquence, la communauté internationale prend des mesures pour remédier à la situation. Cependant, il est peut-être encore plus préoccupant de constater que des pays européens auxquels le TPIR avait aussi pensé renvoyer des affaires en application de l'article 11 bis ne sont pas à même d'en connaître ou ne sont pas disposés à le faire. C'est là une question essentielle sur laquelle la communauté internationale doit se pencher. Je suis certain que des pays dotés de systèmes judiciaires très développés pourraient faire l'effort de juger un nombre limité d'affaires renvoyées en application de l'article 11 bis. Ils pourraient de la sorte contribuer véritablement aux efforts déployés par la communauté internationale pour que les procès du Tribunal soient menés à leur terme, dans le respect de toutes les normes relatives aux garanties de procédure.

Il se peut que l'instruction donnée au Tribunal par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de la résolution 1534 (2004) de ne pas juger les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne ait entraîné fatalement le renvoi de celles-ci aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie. Toutefois, si le Conseil de sécurité nous y autorise, nous pourrions tenter de renvoyer devant les juridictions d'un pays développé une affaire mettant en cause un accusé de haut rang et contourner ainsi l'obstacle que constitue le rang élevé de l'accusé. Cette solution à elle seule nous permettrait de faire l'économie d'un procès qui pourrait durer 14 mois, sans compter la procédure d'appel.

Si le Tribunal continue de faire tout son possible pour achever rapidement ses travaux, il a identifié certains facteurs qui peuvent entraîner des retards sur le calendrier prévu et qui doivent être soigneusement examinés. Tout d'abord, il y a la question de la traduction. Compte tenu des normes de l'ONU qui fixent à cinq pages et demie le nombre de pages qu'un traducteur doit produire par jour et de la nécessité d'effectuer des recherches approfondies et de revoir les textes pour en garantir la qualité, la traduction demande un temps considérable. La situation est d'autant plus difficile que nos ressources linguistiques limitées doivent satisfaire à des exigences phénoménales. En raison de la nature très technique et souvent confidentielle des textes, le nombre des documents qui peuvent être traduits à l'extérieur est forcément réduit. Des efforts continuent d'être déployés pour trouver des solutions en vue de minimiser l'incidence des besoins en traduction sur le calendrier des procès en première instance et en appel et d'identifier et recruter des traducteurs qualifiés. Toutefois, 20 postes sont actuellement vacants au sein des services linguistiques et la stratégie d'achèvement est un obstacle au recrutement. Dans la plupart des cas, il faut entre 3 et 5 mois au moins pour recruter un bon candidat. Le TPIY doit faire face à une concurrence croissante pour recruter des fonctionnaires qualifiés au sein des services linguistiques et si rien n'est fait pour inciter les traducteurs à rester, leur nombre diminuera probablement à l'avenir.

Ensuite, les procédures d'outrage ont eu tout particulièrement une incidence négative sur la rapidité des procès. Je me contenterai de citer le procès Šešelj suspendu depuis mars 2009 à la demande du Procureur qui craignait qu'il ne soit fait obstruction à la justice. Les allégations d'outrage en question sont actuellement examinées par une autre Chambre de première instance. Compte tenu de l'incidence des procédures d'outrage sur l'achèvement des procès, j'ai mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir à des solutions pour régler les affaires d'outrage sans retarder les procès. Le rapport de ce groupe de travail me sera remis sous peu et j'ai bon espoir qu'il renfermera des mesures concrètes que les juges pourront appliquer si des allégations d'outrage sont formulées pendant les procès.

En outre, le Comité du Règlement envisage l'adoption d'un article permettant l'admission de déclarations écrites de témoins qui ne peuvent venir témoigner à l'audience parce qu'ils ont fait l'objet d'intimidations. Si le Comité du Règlement décide de l'opportunité d'un tel article, il le soumettra aux juges pour approbation.

Je voudrais revenir sur la question de la fidélisation du personnel qui se pose pour l'ensemble du Tribunal. Au cours des trois mois écoulés, 82 fonctionnaires ont quitté le Tribunal, c'est-à-dire 27 par mois en moyenne. Nous avons répété à l'envi que le Tribunal devait conserver ses fonctionnaires hautement qualifiés pour mener ses procès à bonne fin. Mes prédécesseurs et moi-même en avons appelé au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale pour qu'ils nous aident à élaborer des stratégies pour conserver notre personnel. Malheureusement, ces appels sont restés sans écho ou presque. Je vous prie instamment de faire preuve de prévoyance pour que des mesures concrètes de fidélisation des fonctionnaires soient prises sur-le-champ. L'Assemblée générale a pris une seule mesure à ce jour, la résolution qu'elle a adoptée le 22 décembre 2008 lors de sa soixante-troisième session. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général

« d'avoir recours aux arrangements contractuels existants pour offrir au personnel des contrats en fonction des dates des suppressions de postes prévues, compte tenu du calendrier des procès en cours afin de lever les incertitudes quant à l'emploi futur des fonctionnaires, le but étant de veiller à ce que les Tribunaux soient dotés des moyens requis pour mener à bien leur mandat respectif ».

Je veillerai à ce que cette résolution soit mise en œuvre le plus tôt possible, mais je doute qu'elle suffise. Je ne tiens pas à encourir dans six mois les reproches du Conseil de sécurité au sujet du retard considérable qui aura été pris sur le calendrier que je vous présente aujourd'hui, en raison des départs continus de fonctionnaires hautement qualifiés et expérimentés. J'ai bien peur que nous nous trouvions bientôt en sous-effectifs, et il me semble que les États Membres qui sont en mesure de nous aider n'accordent pas à la question tout l'intérêt qu'elle mérite. Je n'ai pas pour habitude de dramatiser ni d'exagérer, mais si nous continuons de perdre 27 fonctionnaires par mois, il se peut qu'un jour, les juges viennent au Tribunal et n'y trouvent personne. Le Tribunal fait tout ce qui est en son pouvoir pour conserver son personnel, mais sans aide ni mesures concrètes, il n'y parviendra pas. C'est une question dont je continuerai de discuter avec le Secrétaire général, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Contrôleur, et votre appui me sera très précieux. Cela étant, tout porte à croire que le Conseil de sécurité refusera d'accepter notre demande de proroger le mandat des juges, qui cadre avec la charge de travail qui nous reste, et que le mandat des juges seront au mieux prorogés jusqu'au 31 décembre 2010. C'est là une décision politique que prend le Conseil de sécurité, mais je n'insisterai jamais assez auprès de vous sur le message que la prorogation au coup par coup du mandat des juges envoie aux fonctionnaires du Tribunal. Cette approche ne fait que les renforcer dans l'idée qu'ils doivent trouver un poste ailleurs, le plus tôt possible. Je voudrais demander au Conseil de sécurité de reconsidérer sérieusement le bien-fondé de son approche sur cette question.

Je dois remercier le groupe de travail sur les tribunaux ad hoc créé par le Conseil de sécurité et son président autrichien pour le travail qu'ils ont accompli concernant la structure chargée des fonctions résiduelles. Le Tribunal est reconnaissant au Bureau des affaires juridiques de lui avoir donné l'occasion à maintes reprises de formuler des observations au sujet du rapport du Secrétaire général concernant les aspects budgétaires et administratifs de la structure chargée des fonctions résiduelles.

S'agissant de la structure chargée des fonctions résiduelles, le Tribunal reconnaît que la plupart des décisions à prendre sont politiques : Y aura-t-il une ou deux structures ou une seule avec deux antennes ? Où se trouvera le siège de cette structure et quelles seront ses fonctions ? Les archives seront-elles entreposées au siège ou ailleurs ? Quand cette structure commencera-t-elle à assumer ses fonctions ? Pour répondre à ces questions, le Tribunal demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que les décisions qu'il prend garantissent à long terme l'intégrité de ses travaux. Ainsi, si la structure ne doit pas assumer toutes les fonctions résiduelles, le Tribunal demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que l'organe désigné pour le faire ait les compétences nécessaires.

Tout en se concentrant sur ses activités essentielles, le Tribunal a mis tout en œuvre pour renforcer les capacités des juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie, conformément aux résolutions 1503 et 1534 du Conseil de sécurité. Plusieurs projets ont été mis au point et menés à leur terme, comme l'élaboration d'un manuel décrivant en détail les pratiques du Tribunal afin d'aider les institutions qui s'engagent à relever des défis similaires à ceux que nous relevons depuis 15 ans. En collaboration avec des organisations partenaires, dont la plupart appartiennent au système des Nations Unies, nous entendons mettre en œuvre d'autres mesures pour répondre aux besoins pressants des systèmes judiciaires, que nous avons identifiés en concertation avec nos collègues des pays de l'ex-Yougoslavie.

Je terminerai cette allocution en citant Henry Wadsworth Longfellow :

« Il est glorieux de commencer une entreprise, mais il est plus glorieux encore de la mener à son terme. »

Bientôt le Tribunal terminera ses travaux. Si le Conseil de sécurité veille à ce que nous disposions des ressources suffisantes pour achever nos procès rapidement et dans le respect du principe d'équité, et si des mesures suffisantes sont immédiatement prises pour inciter notre personnel à continuer à servir le Tribunal, la fin de notre entreprise sera effectivement glorieuse.

Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée.
